

**Séance du 15/03/2022**  
**Présidence : Didier KHELFA**

**N° 2022-06**

**OBJET : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES**

L'an deux mille vingt-deux et le 15 mars à 8h30 le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches du Rhône, dûment convoqué par Monsieur Didier KHELFA Président, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Marcel PAGNOL à Lançon-Provence.

Etaient présents : voir liste jointe.

Constatant que le quorum est atteint,

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP/SDPAE/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fond d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu l'arrêté préfectoral de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur du 19 mars 2019 relatif aux Parcours Emploi Compétence,

**Le Président expose :**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Je vous propose la création d'un emploi d'Agent Comptable dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste au service Comptabilité Recettes : Budget Principal et Budget annexe des IRVE :
  - ✓ Gestion des subventions du Conseil Départemental
  - ✓ Gestion de la T.V.A et du FC T.V.A
  - ✓ Gestion des participations à ENEDIS
  - ✓ Gestion des participations aux communes membres
  - ✓ Gestion des subventions du FACÉ
  - ✓ Gestion des encaissements du P503 (TCCFE – Remboursement Maladies, etc...)
  - ✓ Gestion des TTMO
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

- Rémunération : base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail

et d'intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

**Après avoir ouï l'exposé du Président,**

**A l'unanimité le comité syndical décide :**

**DECIDE** de créer un poste d'Agent Comptable dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste au service Comptabilité Recettes : Budget Principal et Budget annexe des IRVE :
  - ✓ Gestion des subventions du Conseil Départemental
  - ✓ Gestion de la T.V.A et du FC T.V.A
  - ✓ Gestion des participations à ENEDIS
  - ✓ Gestion des participations aux communes membres
  - ✓ Gestion des subventions du FACÉ
  - ✓ Gestion des encaissements du P503 (TCCFE – Remboursement Maladies, etc...)
  - ✓ Gestion des TTMO
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail

**AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

**PRECISE que** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget du SMED.

Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et ans susdits

**Le Président,**



**Didier KHELFA**